

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jade Marcil

<https://www.cadre21.org/membres/09632581ffa4bd7e6719df99>

Date d'obtention : 2024-01-26 17:14:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode est plus adaptée à la réalité d'aujourd'hui. L'intervention se fait plus rapidement et le rôle de chacun est clair. En tout temps, les policiers seront contactés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Puisque j'ai cette formation, je peux utiliser la trousse sexto et mon rôle en tant qu'intervenant est d'agir tout de suite.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai porté une grande attention sur le déroulement de l'utilisation de la trousse avec les élèves. Prendre en charge l'élève qui est victime ainsi que les autres élèves impliqués pour assurer un sentiment de sécurité pour la victime. D'ailleurs, plus mon intervention sera vite, moins les divulgation des vidéos ou photos seront divulgués.